

Sénat, ancien ministre des finances, est nommé ministre d'Etat.

Art. 2. Notre ministre des finances et des travaux publics (M. P. DE SMET DE NAEYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

159. — 7 MAI 1900. — Arrêté royal. —
Ministre d'Etat. — Nomination. (Monit. du 10 mai 1900.)

Léopold II, etc. De l'avis de notre conseil des ministres.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. M. Vandenpeereboom (J.), membre de la Chambre des représentants, ancien ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, ancien ministre de la guerre, *ad interim*, est nommé ministre d'Etat.

Art. 2. Notre ministre des finances et des travaux publics (P. DE SMET DE NAEYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

160. — 8 MAI 1900. — Arrêté royal par lequel la Société Nationale est autorisée à établir et à exploiter, à titre de partie intégrante du chemin de fer vicinal de Bruxelles à la Petite-Espinette et raccordements, l'extension de la dite ligne vers la place Loix, à Saint-Gilles. (Monit. du 16 mai 1900.)

161. — 9 MAI 1900. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1900 (1). (Monit. du 12 mai 1900.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique, pour l'exercice 1900, est fixé à la somme de cent vingt-sept millions neuf cent quarante mille quatre cent seize francs cinquante-huit centimes (fr. 127,940,416-58), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

(1) *Session de 1898-1899.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1899, n° 112 II.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Amendements. Séance du 24 novembre 1899, n° 6 II. — Rapport. Séance du 24 avril 1900, n° 153.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1900, p. 1328 à 1330.

SÉNAT.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Projet de loi n° 68. Rapport. Séance du 3 mai 1900, n° 71.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du matin 7 mai 1900.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1900

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.					MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires. CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE. 1 ^{re} SECTION. — <i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1898.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		TOTAL par dette.		
		INTÉRÊTS du capital amorti.	DOTATION de l'amortisse ment.			
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c.	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78	5,498,990 78	
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	»	»	»	80,634 03	
2 ^e SECTION. — <i>Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>						
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	»	»	»	»	123,386 24	
Art. 4. Rachat des droits de fanal.	»	»	»	»	21,164 02	
3 ^e SECTION. — <i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
§ 1 ^{er} . — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.						
Art. 5. Dette à 3 p. c. (1 ^{re} série)	10,468,878 75	»	697,925 25	11,166,804 »	11,166,804 »	
Art. 6. Id. (2 ^e série)	54,959,951 46	307,833 »	3,684,518 96	58,952,303 42	58,952,303 42	
Art. 7. Id. (3 ^e série)	6,001,200 »	»	400,080 »	6,401,280 »	6,401,280 »	
Totaux.	76,929,020 99	307,833 »	4,782,524 21	82,019,378 20		
		5,090,357 21				

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Art. 8. Intérêts à 3 p. c. de la somme de 50,000 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat de la ligne d'Eecloo à Gand	1,500 »	
Art. 9. Intérêts, amortissement et frais des capitaux emoruntés pendant les années 1899 et 1900 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires	2,500,000 »	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.		
Art. 40. Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »	
Art. 41. Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	219,600 »	
Art. 12. Annuité à payer jusqu'en 1940, pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 40 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant.	612,000 »	
Art. 43. Annuité à payer jusqu'en 1966 à raison de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,837 »	
Art. 14. Annuité à payer jusqu'en 1941, pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858)	672,330 »	
Art. 15. Annuité à payer jusqu'en 1967, du chef du rachat de la concession du chemin de fer Heshave-Condroz (ligne de Landen à Ciney).	860,000 »	
Art. 16. Annuité à payer jusqu'en 1949, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,675 »	101,227,393 93
Art. 17. Annuité à payer jusqu'en 1935, pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	160,740 »	
Art. 18. Annuité à payer jusqu'en 1949, pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand	61,495 »	
Art. 19. Annuité à payer jusqu'en 1912, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen.	33,905 »	
Art. 20. Annuités à payer jusqu'en 1935, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Imbourgeois	762,150 »	
Art. 21. Annuités à payer jusqu'en 1944, pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge	938,595 »	
Art. 22. Annuités à payer jusqu'en 1916, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain.	15,415 »	
Art. 23. Annuités à payer jusqu'en 1966, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam.	979,495 »	
Art. 24. Annuités à payer jusqu'en 1951, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht.	136,940 »	
Art. 25. Annuités souscrites par l'Etat, pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	1,105,000 »	
Art. 26. Annuités à payer jusqu'en 1911, du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur et Malines	62,514 79	
Art. 27. Quatrième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'Etat, du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière.	688,344 74	
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 28. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.)	39,794 91	
Art. 29. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.)	45,000 »	
Art. 30. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat à la Société concessionnaire du chemin de fer de Maeseyck; minimum de produit garanti par l'Etat à la Société nationale des chemins de fer vicinaux pour la		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes. (Crédit non limitatif.)	150,000 »	
Art. 31. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) fr. 127,000 »		
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt	134,500 » 7,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
Art. 32. Rémunération en matière de milice. Exercice 1900 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.)	9,200,000 »	
Art. 33. Pensions diverses	11,948,066 »	
Art. 34. Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'Etat de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	22,906 65	24,559,972
Art. 35. Pensions des professeurs et instituteurs communaux	2,825,000 »	
Art. 36. Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la Caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)	364,000 »	
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
Art. 37. A. Intérêts à 3 p. c. dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor fr. 1,297,000 »		
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos	1,300,000 » 3,000 »	
Art. 38. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	3,030 »	
Art. 39. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	850,000 »	2,453,050 »
Total du budget de la dette publique. fr.		127,940,416 58

162. — 9 MAI 1900. — Loi allouant des crédits supplémentaires aux budgets des exercices 1899 et 1900, et autorisant des transferts et des régularisations au budget de l'exercice 1899 (1). (Monit. du 13 mai 1900.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1899-1900.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et

Budget de l'exercice 1899.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être ratta-

texte du projet de loi. Séance du 11 avril 1900, n° 135. — Rapport. Séance du 3 mai 1900, n° 178. — Amendement du gouvernement. Séance du 4 mai 1900, n° 182.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du soir 5 mai 1900.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte et projet de loi, n° 93. — Rapport n° 94. Séance du 6 mai 1900.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du matin 7 mai 1900.